

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-004A
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-004 RÈGLEMENT
POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné pour la modification de ce règlement par monsieur Michel Brodeur lors de la séance d'ajournement du 9 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-004A et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LIEUX DE CIRCULATION

L'article 6 du règlement 2011-004 est modifié par l'ajout du parcours suivant :

- Sur la route 351 (avenue Principale à partir du 2130, avenue Principale à l'intersection du chemin des Loisirs).

ARTICLE 3 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

Le 1^{er} paragraphe de l'article 7 du règlement 2011-004 est remplacé par :

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route sur les sentiers déterminés aux règlements 2011-004 et 2011-004A est valide pour la période allant du 1^{er} mai au 31 mars de chaque année sauf pour les véhicules hors route visés à l'alinéa 2 de l'article 4 du règlement 2011-004.

ARTICLE 4 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les articles 9 et 10 du règlement 2011-004 s'appliquent au présent règlement.

ARTICLE 5
ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2011.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard
Sec-trés, Directrice-générale

Avis de motion : 9 mai 2011

Adoption: 6 juin 2011

Publication du règlement : 7 juin 2011